BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 9 décembre 2025
Affichée / Publiée le 09/12/2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	**5**
Procurations :	4
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251215-DCM15122025134-DE

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Nicolas AUBIN, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Sophie RABORY, Jean RONSIN, Mylène MENARD, Fabien GRIGNON.

PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Régine LEFEUVRE, Sophie RABORY à Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Fabien GRIGNON à Mélynda HASSOUNA.

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Paul RONSIN.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTÉ (N°2025-134)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération CC/2025/141 du 6 novembre, le conseil communautaire a actualisé les statuts de Monfort Communauté structurés en 3 blocs de compétences :

- les compétences obligatoires,
- les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire,
- les compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire.

À cette occasion, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Montfort Communauté :

- qui intègre dans la compétence culture le futur cinéma communautaire,
- qui intègre des critères de subvention pour les compétences sport et culture,
- qui intègre la compétence coopération décentralisée,
- qui supprime la compétence « transport des écoles vers les équipements communautaires et transport des ALSH, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires ».

En application des articles L5211-5-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de 3 mois à compter de la date de notification pour délibérer sur la proposition de modification statutaire. Passé ce délai, l'accord de la commune est réputé favorable à défaut d'avis express.
La modification intervient dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Meu, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification statutaire, et porte à la connaissance du conseil municipal les éléments relatifs à l'intérêt communautaire.

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,
Vu les articles L5214-36 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la proposition de modification des statuts de Montfort Communauté,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Montfort Communauté.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.